



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°07_06_2026

Objet : Renouvellement et fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en Santé , Sécurité et Conditions de Travail et décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Séance du mardi 09 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 03 juin 2026	
Nombre de délégués en exercice : 47	Nombre de délégués présents : 36	Nombre de votants : 39
Nombre de pouvoirs : 3		
Secrétaire de séance	M. Bernard TRIFFE	

Présents :

Pascal PROTANO, Marianne BEYNE, Thierry BOIDE, Frédéric CELERIER, Alain ANDRIEUX-CASSANT, Francis CIPIERRE, Bertrand COMBEAU, Samuel COUSTILLAS, Pierre André CROUZILLE, Michel DOBBELS, Michel DONNETTE, Dominique DURAND, Vincent FARGEAS, Claudine FAURE, Sylvie RAT, Nils FOUCHIER, Jacques GAMBRO, Lilian GILET, Cyril GOUBIE, Daniel GRUNTZ, Jean François JEANTE, Gé KUSTERS, François LAHONTA, Bruno LAMONERIE, Pascal LIABASTE, Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS, Cédric LOUGRAT, Alain MARTY, Bruno MONTI, Alain PEYROU, Martine PISTARINO, Serge TABOURET, Gérard TEILLAC, Bernard TRIFFE, Fernand VENTURA, Patrick VERGNOL

Absents :

Jean Claude CASSAGNOLE, Guillaume DURAND, Patrick GUILLEMET, Jacques MIGNIOT, Jérôme PEYRAT, Yannick ROLLAND, Eric SEGUY, Marc STOLTZ,

Pouvoirs :

Stéphane BECKER donne pouvoir à Alain MARTY
Nathalie MARRACHE donne pouvoir à Pascal PROTANO
Pascale ROUSSIE-NADAL donne pouvoir à Thierry BOIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R.252-33 à 36 ;

Vu l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publiques prévoyant que les établissements employant au moins 50 agents, doivent créer un Comité Social Territorial (CST) ;

Vu l'article L251-9 Code Général de la Fonction Publiques prévoyant la création obligatoire pour les établissements employant 200 agents ou plus, d'une Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 495 agents, dont 136 femmes et 359 hommes, soit 27% de femmes et 73% d'hommes, (*Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes*) ;

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026, pour le renouvellement des instances représentatifs du personnel.

Aussi, il est nécessaire de recréer les instances du SMD3 que sont le Comité Social Territorial (CST) et son émanation, la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) en application du décret 2021-571 du 10 mai 2021 et à la loi de transformation de la fonction publique et eu égard aux effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Dans le mois suivant les élections professionnelles, les organisations syndicales élues devront désigner les représentants du personnel siégeant à la F3SCT.

Ces instances sont composées deux collèges :

1- Collège des représentants du personnel

Il revient à l'organe délibérant de déterminer un nombre de représentant du personnel à élire (entre 4 et 6 sièges pour l'effectif du SMD3 compris entre 200 et 1000 agents) après consultation des organisations syndicales.

Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Lors de la réunion de consultation des organisations syndicales du 20 mai 2026, il a été proposé de conserver un nombre de 6 représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) au sein du CST et de la F3SCT.

2 – Collège des représentants de l'établissement

L'autorité territorial investie du pouvoir de nomination (Président du SMD3) doit désigner parmi les membres de l'organe délibérant (Comité Syndical) ou parmi les agents de l'établissement, les représentants de la collectivité.

Il est proposé de reconduire le non paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Par ailleurs, pour ces instances, il est possible de prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ;

FIXE à six le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein de ces instances ;

DÉCIDE de ne pas instituer, au sein de ces instances, le paritarisme numérique en fixant un nombre inférieur de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants,

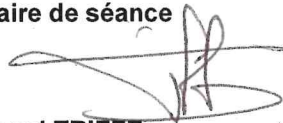
DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité ;

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	
-----------	------------	----------------	--

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 11 JUIN 2026

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 11 JUIN 2026

Secrétaire de séance



Bernard TRIFFE

Président du SMD3



